Al Kawthar
Pompes funèbres Musulmanes

Documentation générale

Mise à jour du 1er octobre 2026

Mentions obligatoires – article R. 2223-25 du CGCT

Établissement	Pompes Funèbres Musulmanes Al Kawthar (enseigne) POMPES FUNEBRES AL KAWTHAR (dénomination de l'entreprise)
Représentant légal	M. Rachid ND-BBASSAID
Adresse	8 rue de Rouen – 95300 Pontoise
Contact	Tél. 06 14 46 65 44 · pfm@al-kawthar.fr · www.al-kawthar.fr
Immatriculation	RCS Pontoise B 881 286 033 · SIRET 881 286 033 00025 TVA intracommunautaire FR18881286033
Forme juridique	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000 €
Habilitation	N° 26-95-0209, délivrée par la préfecture du Val-d'Oise (valable jusqu'au 26 avril 2031)
Prestations habilitées	Transport de corps avant et après mise en bière ; organisation des obsèques ; fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ; fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; fourniture du personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Prestations rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire

Elles s'appliquent pour les inhumations, les crémations ou les situations particulières nécessitant des mesures supplémentaires.

- Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation).
- Soins de conservation ou thanatopraxie : peuvent être exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne.
- Housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière.
- Cercueil (essence du bois ou autre matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche, quatre poignées et plaque d'identité.
- Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur dans les cas suivants : si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles dont la liste est fixée par l'article R. 2213-2-1 du CGCT ; en cas de dépôt du corps soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours ; en cas de rapatriement international et selon les exigences du pays de destination et du fret ; dans tous les cas où le préfet le prescrit.
- En cas d'inhumation : les prestations de creusement de la fosse ou d'ouverture/fermeture du caveau nécessaires à la dépose du cercueil (art. L. 2223-19 du CGCT).
- En cas de crémation : l'opération de crémation proprement dite (art. L. 2223-19 du CGCT) et la fourniture d'une urne cinéraire ou d'un cendrier cinéraire pour recueillir les cendres (art. L. 2223-18-1 du CGCT).
- Vacation de police (art. R. 2213-48 du CGCT).
- Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium).

Texte de référence : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022753209

Tarifs et devis

Documentation générale. L'ensemble de nos prestations et fournitures, avec leurs prix TTC, figure dans notre documentation générale. Elle est tenue à votre disposition et consultable librement dans nos locaux, 8 rue de Rouen à Pontoise, sans avoir à la demander.
Devis gratuit. Avant toute commande, un devis écrit, gratuit et détaillé vous est remis, selon les mêmes rubriques et aux mêmes prix que la documentation générale. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser les prestations qui ne sont pas obligatoires et de comparer plusieurs opérateurs funéraires.

Informations utiles

Assurance obsèques : il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obseques).
Médiation de la consommation : en cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pouvez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation : ANM Consommation, 25 allée Rose Dieng-Kuntz, 75019 Paris (contact@anmconso.com, www.anmconso.com). Les références complètes figurent dans les conditions générales de vente.

POMPES FUNEBRES AL KAWTHAR – SASU au capital de 1 000 € – RCS Pontoise B 881 286 033 – 8 rue de Rouen, 95300 Pontoise – Habilitation n° 26-95-0209 délivrée par la préfecture du Val-d'Oise – TVA FR18881286033. Documentation générale mise à jour le 01/10/2026.

Sommaire

Couverture – mentions obligatoires 1
Prestations rendues obligatoires 2
Sommaire 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 4
Notice d'information standardisée sur les prestations funéraires 4
Conditions générales de vente (lien) 6

Cliquez sur un titre pour accéder à la page correspondante. Les signets du fichier reprennent la même arborescence.

Notice d'information

Prestations funéraires

Notice standardisée — applicable à compter du 1er octobre 2026

> **DOCUMENT NEUTRE** — Aucun nom d'entreprise, logo ou message publicitaire.

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet.

1. Avant toute démarche auprès d'un opérateur funéraire

- Les funérailles engendrent généralement des frais. Avant de vous engager, vérifiez si le défunt avait souscrit un contrat obsèques. Vous pouvez notamment interroger l'AGIRA.
- À défaut de contrat obsèques, les funérailles sont à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt.
- L'inhumation ou la crémation doit être organisée dans un délai de 14 jours calendaires. Ce délai permet notamment de solliciter plusieurs devis et de comparer les offres.
- La liste des opérateurs funéraires habilités est disponible notamment en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé.

2. Vos droits

- Le devis funéraire est gratuit et sans engagement. Si vous l'acceptez, un bon de commande est établi.
- Vous pouvez demander des devis à plusieurs opérateurs funéraires afin de comparer les prestations et les prix.
- Une notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise.
- En cas de litige, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel l'opérateur a adhéré.
- Vous pouvez librement accepter ou refuser les prestations optionnelles.

3. Prestations réglementairement obligatoires

- Fourniture du cercueil avec plaque d'identité, cuvette étanche et quatre poignées.
- Housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière.
- Retrait, lorsque nécessaire, d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation.
- En cas d'inhumation : personnel pour l'inhumation, creusement et comblement de la fosse, ouverture et fermeture du caveau lorsque ces opérations sont nécessaires.
- En cas de crémation : personnel pour la crémation, fourniture de l'urne avec plaque et prestations associées prévues par la réglementation.

4. Prestations obligatoires selon les circonstances

- Soins de conservation (thanatopraxie) en cas de transport international, selon la législation du pays d'accueil ou les règles de la compagnie aérienne.
- Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur dans les situations prévues par la réglementation : conservation au-delà de six jours dans certains lieux, transport international selon les exigences applicables, infection transmissible ou décision du préfet.

5. Transport du corps

Le transport avant et après mise en bière dépend des circonstances et des choix de la famille et doit être réalisé avec un véhicule funéraire conforme aux prescriptions réglementaires.

Avant mise en bière, le transport vers le lieu de mise en bière doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès.

6. Conservation du défunt avant les obsèques

Le corps peut être conservé au domicile (y compris en EHPAD) ou à la résidence d'un membre de la famille. Des moyens de réfrigération ou de conservation peuvent être utilisés à la charge des familles.

Une chambre mortuaire peut être utilisée lorsqu'un EHPAD ou un établissement de soins en dispose. Sa mise à disposition est gratuite pendant trois jours.

Une chambre funéraire peut être gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour est payant. Dans certaines situations, les frais de transport et les trois premiers jours sont pris en charge par l'établissement et ne peuvent être facturés à la famille.

7. Inhumation, crémation et cendres

En cas d'inhumation ou de crémation, les prestations obligatoires sont celles décrites à la section 3.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite, mais doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Une dispersion réalisée par un opérateur funéraire habilité peut être facturée.

8. En cas de litige

Vous pouvez d'abord rechercher une solution amiable avec l'opérateur funéraire. Si le litige persiste et sous réserve des conditions de recevabilité, vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la consommation auquel l'opérateur a adhéré.

9. Informations utiles

Les informations complètes sur les prestations et leurs prix figurent dans la documentation générale de chaque opérateur funéraire.

- Service-Public — rubrique « Un proche est décédé »
- Pour-les-personnes-agees.gouv.fr — rubrique « Après le décès en EHPAD »
- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Notice standardisée — sans identification d'un opérateur funéraire

Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente de Pompes Funèbres Musulmanes Al Kawthar sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante :

https://www.al-kawthar.fr/cgv

Un exemplaire papier est également remis sur demande en agence :
8 rue de Rouen, 95300 Pontoise.